Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216003574-20230712-20230714-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2023-07-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 12 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation
6 juillet 2023

Objet de la délibération
Centre de loisirs municipal
Tarification à compter du 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger MENN, Maire.

Présents : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - MM. Yves NEMBRINI - Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY Jean MARGET - Mme Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - MM. Loïc ABGRALL - Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR - M. Louis NKAKE CHAKOMI.

Absents excusés : Mme Adeline MESTRE (pouvoir à M. Roger MENN) M. Michel BIRCK (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - Mmes Mirjana JAKOVLJEVIC - Laurence GEFFROY - Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à M. Xavier DARCHE) - Mme Dorothée PIERARD (pouvoir à Mme Christelle DELVAL) - M. Elie GIVELET (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) Mme Ophélie VAN ELSUWE (pouvoir à Mme Isabelle CHARETTEUR).

Absents : Mme Pauline DESGUERRE - M. Salim BACHIR.

Madame Laëtitia ROULET est nommée secrétaire de séance.

La ville de Liancourt dispose d'un centre de loisirs municipal en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans. Ce service est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et fait l'objet d'une convention de partenariat.

Depuis sa reprise par la ville de Liancourt, le centre de loisirs applique le barème n° 2 déterminé par la CAF.

Barème n° 2 de participations familiales journalières

Composition de la famille	**Ressources Mensuelles (RM)**		
	Inférieures ou égales à 550 euros	**De 551euros à 3 200 euros**	**Supérieures à 3 200 euros**
1 enfant	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
2 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
3 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40
4 enfants et plus	1,23	0,24 % des RM par jour	7,70

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 060-216003574-20230712-20230714-DE

Compte-tenu de la qualité des prestations offertes par le centre de loisirs et des transports lors des sorties que ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 4 septembre 2023 le barème n°1 :

Barème n° 1 de participations familiales journalières

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 euros	De 551euros à 3 200 euros	Supérieures à 3 200 euros
1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 17 juillet 2023
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Roger MENN